

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« Jeu Rentrée Sportive Izicarte » 2022
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
BPCE FINANCEMENT

1. ORGANISATION

BPCE Financement, société anonyme au capital social de **73 801 950 euros**, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de **Paris** sous le numéro **439 869 587**, dont le siège social est situé au **50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris**.

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le jeu « **Jeu Rentrée Sportive Izicarte** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroule du **25 août 2022 à 00h01** au **30 septembre 2022 à 23h59 inclus** (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

La participation à ce « Jeu » est gratuite et sans obligation d'achat ou d'adhésion ou de souscription aux contrats, produits et services.

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) cliente de la Caisse d'Épargne (les « Participants »).

Ne peuvent participer au jeu : les partenaires du Jeu, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Épargne, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. La participation des clients Caisse d'Épargne des DROM-COM est également exclue.

Les quinze (15) Caisses d'Épargne régionales participantes sont :

- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Caisse d'Épargne Auvergne et Limousin
- Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté
- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire
- Caisse d'Épargne CEPAC
- Caisse d'Épargne Côte d'Azur
- Caisse d'Épargne Grand Est Europe
- Caisse d'Épargne Hauts de France
- Caisse d'Épargne Ile de France
- Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
- Caisse d'Épargne Loire-Centre
- Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche
- Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
- Caisse d'Épargne Normandie
- Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne cliente Caisse d'Épargne (mêmes nom, prénom, adresse électronique personnelle ou professionnelle).

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le **25 août 2022 à 00h01** et le **30 septembre 2022 à 23h59** (heure de Paris) inclus, pour participer au tirage au sort du Jeu, il convient de :

se connecter à l'adresse suivante <https://jeu-izicarte.caisse-epargne.fr/> (le « **Site** ») jouer et remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant les informations suivantes : **nom, prénom, date de naissance, email, caisse d'épargne régionale d'appartenance**, accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet Cliquer sur le bouton « Je valide ».

Les Participants seront ensuite invités à cliquer sur l'un des 9 ballons de basket pour voir apparaître le symbole qui se cache derrière :

- Si un symbole « cadeau » apparaît au premier clic fois, le Participant peut participer au tirage au sort pour tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4 du Règlement ;

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 46 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants), dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

- Quarante-cinq (45) dotations régionales réparties en trois (3) dotations à gagner au sein de chacune des 15 Caisses d'Epargne régionales participantes ;
- Une (1) dotation exceptionnelle nationale remise à un Participant tiré au sort n'ayant pas déjà remporté l'une des 45 dotations régionale.

4.1 Dotations régionales

Trois (3) dotations seront remises, par chacune des 15 Caisses d'Epargne régionales participantes, à trois (3) gagnants tirés au sort parmi les Participants de chaque Caisse d'Epargne régionale participante concernée, comme suit :

- **dotation n°3 : 1 casquette et 1 sac à dos « Le Coq Sportif » d'une valeur de 50,40 € TTC.** Elle est offerte aux quinze (15) troisièmes gagnants tirés au sort dans le cadre du tirage au sort régional par la Caisse d'Epargne participante.
- **dotation n°2 : 1 casquette, 1 sac à dos et 1 serviette « Le Coq Sportif » d'une valeur de 71,40 € TTC.** Elle est offerte aux quinze deuxièmes gagnants tirés au sort dans le cadre du tirage au sort régional par Caisse d'Epargne participante.
- **dotation n°1 : 1 casquette, 1 sac à dos et 1 veste softshell « Le Coq Sportif » d'une valeur de 121,80 € TTC.** Elle est offerte aux quinze premiers gagnants tirés au sort dans le cadre du tirage au sort régional par Caisse d'Epargne participante.

La valeur totale des dotations régionales est de 3 654 € TTC.

4.2 Dotation nationale

Un gagnant national tiré au sort au niveau national parmi tous les Participants n'ayant pas déjà remporté une dotation régionale, se verra remettre la dotation suivante :

Une carte cadeau Décathlon d'une valeur unitaire de **400 €**, en une ou plusieurs fois, et dans la limite de sa date de validité (voir conditions d'utilisation sur le site : <https://www.decathlonpro.fr/cartes-cadeaux>).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

La valeur totale des dotations (régionales et nationale) est de 4 054 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué au plus tard le vendredi 14 octobre 2022 sous le contrôle de SCP JEZEQUEL, GRUEL et Associés, Huissiers de Justice, 39, Boulevard de Port Royal – 75013 Paris.

Le tirage au sort se déroulera comme suit :

- Quarante-cinq (45) tirages au sort dit « régionaux » parmi l'ensemble des Participants. Chaque tirage au sort régional prendra en compte uniquement les Participants de la Caisse d'Epargne régionale concernée.
- Un tirage au sort dit « national » sera effectué parmi l'ensemble des Participants, en excluant les gagnants régionaux.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants aux participants.

L'Organisateur se réserve toutefois le droit de reporter la date des tirages au sort d'un (1) mois, en cas de retard dans la réception du fichier des Participants par le prestataire en charge de la récolte des participations.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur et l'étude d'huissier se réservent le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par courrier à l'adresse postale renseignée par retour de courriel de la part du gagnant et stipulant son acceptation de la dotation dans le même temps.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront reexpédiées auprès de l'Organisateur.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://jeu-izicarte.caisse-epargne.fr/> pendant la durée du Jeu et déposés auprès de SCP JEZEQUEL, GRUEL et Associés, Huissiers de Justice, 39, Boulevard de Port Royal – 75013 Paris

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, nfi-developpementce@natixis.com jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : soit le 30 octobre 2022.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

10. DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données à caractère personnel concernant les Participants (à savoir, nom, prénom, date de naissance et adresse email), recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires pour le traitement de leur participation au Jeu, pour la gestion du tirage au sort et pour l'acheminement des dotations. À défaut, la participation des Participants ne pourrait pas être traitée.

Les données des Participants sont traitées pour les finalités suivantes : organisation et gestion du « Jeu Rentrée Sportive Izicarte ».

La participation au Jeu vaut acceptation du traitement de vos données personnelles mentionnées ci-dessus pour ces seules finalités.

Dans le cadre de ce « Jeu Rentrée Sportive Izicarte », vos données à caractère personnel seront recueillies par BPCE Financement en tant que responsable de traitement ainsi que ses sous-traitants : l'agence de communication organisatrice du jeu « TBWA » ainsi que par l'huissier en charge du tirage au sort mentionné dans l'article 8.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de trois (3) mois à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

- Par courrier postal : Service consommateurs TSA 68004 59781 LILLE Cedex 9

Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste.

- Par courriel : financement-serviceconsommateurs@bpce.fr

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

*Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07*

Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles par l'Organisateur, notre notice d'information sur la protection des données personnelles est disponible à l'adresse suivante : www.notice-financement.bpce.fr

11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

12. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

13. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la fin du Jeu (l'horodatage de l'email faisant foi) à l'adresse suivante : financement-serviceconsommateurs@bpce.fr.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.